

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

**Présents :** Madame WENDLING Nadine, Maire, Monsieur LACHAT Hervé, Madame GAMBLIN Fabienne, Monsieur BUTTAY Thierry, Adjoints, Monsieur BECAVIN Serge, Madame DURET Claudette, Monsieur GAVET Anthony, Madame JACQUIER Aurélie, Monsieur JACQUIER Cédric, Madame LAMBRECHT Isabel, Madame MERMIER Arlette, Monsieur POLLEZ Pierre-Etienne, Monsieur ROUVIERE Damien, Madame THOUVILLE Nathalie, Monsieur TISSOT Fabien, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** Madame BEGNI Sandrine (pouvoir donné à Madame WENDLING Nadine), Monsieur RUFFET Christian, Madame PERROT Maud (pouvoir donné à Monsieur BUTTAY Thierry), Adjoints, Madame BONNAZ Lisette (pouvoir donné à Monsieur GAVET Anthony), Monsieur DUPRAUX Olivier (pouvoir donné à Monsieur LACHAT Hervé), Madame GAUTHIER Béatrice (pouvoir donné à Madame JACQUIER Aurélie), Madame VIOLLAND Anne-Cécile (pouvoir donné à Monsieur BECAVIN Serge), Conseillers Municipaux.

**Absente :** Madame ZEIN Silvina.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures et remercie les participants de leur présence. Elle communique la liste des absences excusées, des pouvoirs donnés et constate que le quorum est atteint. Monsieur POLLEZ Pierre-Etienne est désigné en qualité de secrétaire de séance. Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance. Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, le bilan énergétique 2022 des consommations des bâtiments communaux et de l'éclairage public a été présenté aux membres du Conseil Municipal et du comité consultatif sobriété énergétique par Monsieur Lucas Riedinger, chef d'équipe conseillers en énergie et Madame Cécile Bernes, conseillère en énergie au Syane.

---

### EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (2023-29)

---

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation débute à partir des comptes de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

L'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 modifiant l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ouvre une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU. Les collectivités volontaires sous référentiel M57 et dématérialisant leurs documents budgétaires pouvaient candidater jusqu'au 30 juin 2023 pour expérimenter le CFU sur les comptes de l'exercice budgétaire 2023.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens,

si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

La commune a fait acte de candidature pour participer à cette expérimentation.

Les collectivités expérimentatrices doivent passer une convention avec l'Etat après délibération habilitant l'exécutif à le faire. Cette convention précise les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2023,

- **autorise** Madame le Maire à signer avec les services de l'Etat la convention formalisant l'expérimentation du compte financier unique

---

## **CCPEVA - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

(2023-30)

---

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la CLECT a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Elle souligne l'importance de cette commission et précise que la CCPEVA a désigné par délibération 121-2020-11 du 3 novembre 2020 sa composition pour la mandature en cours.

Elle rappelle également que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) s'est réunie le 3 juillet dernier.

Il est apparu lors de cette réunion que la liste des membres de la CLECT désignés par le Conseil communautaire le 3 novembre 2020 doit être réactualisée.

De plus, lors de cette réunion, il a été proposé de désigner des membres suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **désigne** Monsieur Serge BECAVIN en qualité de membre titulaire et Madame Nadine WENDLING en qualité de suppléante.

---

## **PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA FONCIERE 74 : PROJET DE CREATION DE 2 LOGEMENTS BRS – CHEMIN DES HOUCHE LUMIERE DU LEMAN**

(2023-31)

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêts public ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2019-0024 du 30 avril 2019 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2021-0002 du 14 janvier 2021 approuvant la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-026 du 29 septembre 2022 approuvant la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Foncière de Haute-Savoie ;

**Considérant** que les parcelles cédées font l'objet d'un portage par l'EPF 74, depuis 2020, à la demande de la collectivité,

**Considérant** que la convention acte que le groupement peut acquérir du patrimoine foncier, public ou privé, dans la perspective d'une opération d'aménagement d'intérêt général décidée par la collectivité territoriale ;

**Considérant** que toute opération financée par La Foncière de Haute-Savoie doit être équilibrée et que les membres sur le territoire desquels se trouve le bien faisant l'objet d'une acquisition, ou, de toute autre opération, devront financer 25% minimum du coût de l'acquisition ou de l'opération ;

**Considérant** que la commune est membre de La Foncière de Haute-Savoie par le biais de l'adhésion de la communauté de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance et qu'elle peut donc demander l'intervention de La Foncière de Haute-Savoie ;

**Considérant** qu'un bail réel solidaire (BRS) est un dispositif d'accession sociale à la propriété pérenne, maintenu abordable financièrement sur le long terme pour les ménages aux revenus modestes éligibles successifs, en préservant les subventions publiques immobilisées dans ce foncier ;

**Considérant** que le bail réel solidaire permet de dissocier le foncier restant propriété de l'organisme foncier solidaire et du bâti devenant la propriété du ménage pour faire baisser le prix des logements ;

**Considérant** le projet de logements Lumière du Léman sur la parcelle AI 356 ;

**Considérant** les caractéristiques du projet et la répartition financière comme suit :

**Le foncier :**

Coût de la charge foncière pour l'OFS : 29 360 € TTC soit 150 €/m<sup>2</sup> TTC

5 000€ de subvention communale

5 000€ de subvention de l'EPF 74

Amortissement de l'emprunt :

- 25 000 € sur 40 ans dont deux ans de différé auprès de la Banque des Territoires

**Le projet :**

Surface construite : 196 m<sup>2</sup> habitables environ

deux logements, deux places de stationnement par logement

Prix de cession des logements : 2700 € TTC/m<sup>2</sup> SHAB et 2900 € TTC/m<sup>2</sup> y compris stationnements

Redevance foncière : 1,00 € /m<sup>2</sup> SHAB /mois – Cette redevance sera indexée sur l'IRL en cas de souscription d'un prêt Gaïa par La Foncière 74.

**Considérant** l'intérêt de la commune à favoriser l'accès social à la propriété,

Après l'exposé de Madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la participation de la commune à hauteur de 5 000,00 euros.
- **donne** tous pouvoirs à Madame le Maire, ou à son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

---

**DON A LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTREES EN SECTION AS  
SOUS LES NUMEROS 35, 84 ET 508  
SISES AU LIEU-DIT « CHEZ REBET »  
(2023-32)**

---

Madame le Maire informe l'assemblée que les Consorts Rebet, propriétaires des parcelles cadastrées en section AS sous les numéros 35, 84 et 508 sises au lieu-dit « Chez-Rebet » d'une contenance totale de 291 m<sup>2</sup> proposent de céder gracieusement à la Commune ce tènement pourvu d'un ancien four à pain.

Ce bien représente une valeur patrimoniale, culturelle et historique importantes. Les donateurs ont émis le souhait qu'il conserve sa vocation initiale.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le don par les Consorts Rebet des parcelles cadastrées en section AS sous les numéros 35, 84 et 508 sises au lieu-dit « Chez-Rebet » d'une contenance totale de 291 m<sup>2</sup>,
- **s'engage** à ce que le bien conserve sa vocation de four à pain,
- **autorise** Madame le Maire, à signer tout acte notarié et document relatif à cette cession,
- **précise** que les frais d'actes notariés et relatifs à la cession seront à la charge de la Commune,
- **donne délégation** à Madame le Maire pour toutes autres questions relatives à cette affaire.

---

**DIVERS**

---

En fin de séance, le Conseil Municipal :

- **A félicité** l'association Nevecelle Loisirs Culture + pour l'organisation des journées du patrimoine avec pour thème « Nevecelle autrefois » et pour la qualité des événements proposés. Le Conseil Municipal a également remercié Monsieur Michel Rebet pour l'ouverture au public de la Chapelle de Maraiche, action qui sera amenée à être reconduite.
- **A été informé** de la récente tenue de l'Assemblée Générale du comité des fêtes « Neuv'scène

Evènements » et du renouvellement du bureau.

- **A pris connaissance** des prochaines manifestations organisées sur le territoire communal.
- **A été informé** des actions et projets de l'Office du Tourisme Intercommunal.

Le Maire,

WENDLING Nadine



Le secrétaire de séance,

POLLEZ Pierre-Etienne